



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DDFiP de VAUCLUSE  
Pôle expertise et services aux publics

Fiche à destination des CDL pour l'accompagnement des collectivités

## **GMBI - DECLARATION D'OCCUPATION 2024**

### OBLIGATIONS DECLARATIVES 2024

Tous les propriétaires de logements et de dépendances (cave, garage, parking, etc.), doivent déclarer les changements d'occupation de ces biens sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), avant le 1er juillet de chaque année, **soit au plus tard pour cette année le 30 juin 2024**.

**Si aucun changement d'occupant n'est intervenu depuis la dernière déclaration, aucune nouvelle démarche à effectuer.**

Si un changement de la situation d'occupation de votre bien (logement devenu vacant ou nouvellement loué, changement de locataire, occupation à titre professionnel...) est intervenu en 2023 ou depuis la dernière déclaration, il faut déclarer dès que possible depuis le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers» disponible dans l'espace professionnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Important : il est nécessaire d'avoir créé un espace professionnel et adhéré au service « Gérer mes biens immobiliers».

### QUELLES INFORMATIONS DECLARER?

Il convient d'indiquer pour chacun des biens les changements d'occupation intervenus en 2023. Il peut s'agir :

- d'un nouveau local occupé par le propriétaire;
- d'un local devenu vacant, ce qui implique que le logement ne soit pas meublé et reste inoccupé tout au long de l'année ;
- d'un logement loué soit de manière saisonnière, soit à l'année. Pour les locations de longue durée, il convient d'indiquer l'identité des titulaires des baux lorsqu'ils ont changé au cours de l'année 2023.

Les locaux annexes (parking, garage, cave) doivent être déclarés avec le logement dont ils dépendent.

Les données d'occupation connues de l'administration fiscale sont pré-remplies dans le formulaire de déclaration en ligne disponible dans l'espace professionnel sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique «Biens immobiliers».

En cas de changement de situation par rapport aux informations indiquées, il convient de mettre une date de fin à l'ancienne situation d'occupation, et de déclarer le cas échéant le nouvel occupant ou la vacance du local.

### ASSISTANCE

Assistance téléphonique disponible au 0 809 401 401 (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

Pour toutes les questions d'ordre technique concernant la démarche en ligne, il est possible de contacter le service d'assistance aux téléprocédures :

- par formulaire électronique, depuis la rubrique « Contact et RDV » accessible sur la page d'accueil du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique > Vous êtes Professionnel > Votre demande concerne « Une assistance aux téléprocédures » ;
- par téléphone (pour les services en ligne proposés sur ce site uniquement) au 0 809 400 210. Ce service est ouvert de 8h00 à 19h30 du lundi au vendredi.